

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N°178/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	05 DECEMBRE 2025	05 DECEMBRE 2025		
40	26	31				
<b>OBJET :</b> Approbation du protocole de sortie de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles du syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE)						
<b>RESUME :</b> Par délibération du 21 mars 2024, le conseil communautaire a approuvé, de manière concordante avec SRE le protocole d'accord visant à définir les règles et principes de calcul des modalités financières et patrimoniales de retrait de la Communauté de communes Vallée des Baux -Alpilles du syndicat Sud Rhône Environnement au 1 <sup>er</sup> janvier 2025. Il est proposé à l'assemblée d'approuver le protocole de sortie du syndicat SRE.						

L'an deux mille vingt-cinq,  
le onze décembre,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET Mm. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude.

**ABSENTS :** MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; LICARI Pascale ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain.

#### PROCURATIONS :

- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. MARIN Bernard à MME. JODAR Françoise ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. HERTZ Benoît.
- De MME. UFFREN Marie-Christine à MME. PELISSIER Aline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

**Le Conseil communautaire,**

Rapporteure : Anne PONIATOWSKI

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°79/2023 en date du 06 juillet 2023 relative à la demande de retrait du Syndicat Sud Rhône Environnement (SRE) et le document d'incidence annexé ;

**Vu** la délibération du comité syndical du syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE) n°D24.008 du 18 mars 2024 portant approbation du protocole d'accord de retrait de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles du syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°01/2024 en date du 21 mars 2024 approuvant les modalités de retrait de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles du syndicat Sud Rhône Environnement ;

**Vu** la délibération du conseil syndical de Sud Rhône Environnement du 08 avril 2024 approuvant le retrait de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles de Sud Rhône Environnement ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°37/2024 en date du 11 avril 2024 approuvant le retrait de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles du syndicat Sud Rhône Environnement ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral des préfets du Gard et des Bouches du Rhône, autorisant en date du 24 juin 2024 le retrait de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles du syndicat Sud Rhône Environnement ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** les statuts du Syndicat Sud Rhône Environnement ;

**Vu** le projet de protocole d'accord sur les modalités du retrait de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles du Syndicat Sud Rhône Environnement, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 novembre 2025 ;

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que, par délibérations n°79/2023 et n°01/2024, la Communauté de communes a demandé son retrait du syndicat Sud Rhône Environnement au 1<sup>er</sup> janvier 2025, compétent pour le traitement des déchets, pour des raisons géographiques, écologiques et économiques, puis approuvé un protocole d'accord de retrait de manière concordante avec SRE.

La procédure de retrait d'un membre est fixée à l'article L. 5211-19 du CGCT, applicable au SRE, Syndicat Mixte fermé par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code, en vertu duquel devront être remplies les conditions suivantes : d'une part une approbation du retrait par le comité syndical de SRE ; d'autre part, une approbation de la majorité qualifiée des entités membres (celles-ci devant se prononcer à la majorité qualifiée requise par la création du Syndicat, à savoir, deux tiers des organes délibérants des membres représentant plus de la moitié de la population totale ou la règle inverse, et l'accord du membre disposant de plus du quart de la population totale du Syndicat). Le représentant de l'Etat peut, une fois les conditions de majorité qualifiée remplies, prononcer par arrêté le retrait du syndicat

Le conseil syndical de SRE a approuvé la demande de retrait de la Communauté de communes lors de sa séance du 8 avril 2024 par délibération n°. D.24.014 adoptée à l'unanimité.

Madame la Vice-présidente indique que la Communauté de commune a reçu par courrier du 20 novembre 2025, un décompte des sommes dues par la Communauté de communes dans le cadre du protocole de sortie de SRE ainsi que les actes à signer. Le montant total à verser est de 897 613.65 euros. L'intégralité des recettes issus des produits de reventes et soutiens des éco organismes perçus au titre de la période pour laquelle la Communauté de commune Vallée des Baux-Alpilles est adhérente au syndicat SRE sera reversée à la CCVBA. Pour information, les crédits sont ouverts au Budget 2025.

**Délibère :**

**Article 1 : Approuve** le protocole d'accord sur les modalités de retrait de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles du syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE), tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Article 2 : Dit** que la présente délibération sera notifiée au syndicat mixte SRE ;

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer ledit protocole d'accord, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 31 Voix – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).